

## Commission de Surveillance du Secteur Financier

### Communiqué de presse

Le COMITE DE BALE vient de publier deux rapports portant d'une part sur les principes d'une gestion saine du risque de crédit et d'autre part sur les informations à publier par les établissements de crédit en matière de risque de crédit. Ces documents sont les versions définitives de documents consultatifs publiés en juillet 1999.

Le premier de ces documents intitulé « *Principles for the management of credit risk* » établit une série de principes directeurs promouvant la qualité des systèmes de gestion du risque de crédit en place dans les banques. Les principes sont regroupés autour des thèmes suivants : mise en place d'un environnement approprié concernant le risque de crédit, procédures saines d'octroi des crédits, systèmes adéquats pour l'administration, la mesure et le suivi des crédits, contrôles adéquats sur le risque de crédit

Le deuxième document « *Best practices for credit risk disclosure* » vise à promouvoir la transparence des profils des établissements de crédit en matière de risque de crédit en identifiant les types d'informations à publier sur le risque de crédit dans tous les domaines d'activité bancaire.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié le document intitulé « *Supervisory guidance for managing settlement risk in foreign exchange transactions* » qui est la version révisée d'un document consultatif publié en juillet 1999. Le document insiste sur l'importance d'une gestion et d'un suivi adéquats du risque de règlement par les établissements de crédit. Il établit également des recommandations visant à guider les autorités de contrôle dans le cadre de leur surveillance prudentielle du risque de règlement.

Les rapports sont disponibles en version anglaise sur le site internet de la Banque des Règlements Internationaux (adresse : [www.bis.org](http://www.bis.org)) également accessible à partir de la rubrique « Liens utiles » du site de la CSSF ([www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)). Ils peuvent aussi être obtenus directement auprès du Secrétariat du Comité de Bâle (Banque des Règlements Internationaux, CH-4002 Bâle) et des institutions qui en sont membres, dont la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Luxembourg, le 28 septembre 2000